



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CHR

Question écrite n° 20732

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fait que le CHR a transféré l'hôpital Bon Secours de Metz intra-muros à Mercy (commune d'Ars-Laquenexy). Ce déménagement a déjà entraîné des contraintes pour de nombreux salariés qui sont nettement plus éloignés de leur domicile sans être indemnisés pour autant. Un second problème se pose maintenant à tout le personnel en raison du statut de la fonction publique hospitalière. En effet, l'indemnité de résidence est calculée à partir des zones de l'INSEE. Or bien que la nouvelle implantation ne se trouve qu'à quelques centaines de mètres de la limite communale de Metz, Mercy et Metz-Ville sont dans une zone différente. De ce fait, les salariés du CHR vont perdre chaque mois entre 13 et 40 euros selon les cas (ces chiffres sont confirmés par la direction du CHR). La perte cumulée sur un an sera alors considérable. Il est inacceptable que ces salariés soient doublement pénalisés, par l'éloignement et par l'amputation de leur indemnité de résidence. Face à une telle injustice, elle lui demande s'il ne serait pas possible de maintenir l'indemnité à son niveau pour tous ceux qui étaient déjà employés au moment du déménagement de l'hôpital.

Texte de la réponse

Les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence sont fixées par l'article 9 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation. Le classement des communes en trois zones de référence est fixé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et notifié dans la circulaire commune FP/7 N° 1996 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001 de la direction générale de la fonction publique et de la direction du budget. Sur le plan réglementaire, il n'est donc actuellement pas possible de maintenir le versement de l'indemnité de résidence pour les personnes concernées. L'hôpital de Mercy est situé sur la commune d'Ars-Laquenexy qui n'est pas répertoriée dans le classement établi par l'INSEE comme commune éligible à l'indemnité de résidence. Dans ce contexte, seule une modification de ce classement et l'inscription de cette commune dans la liste de l'INSEE peut permettre aux personnels exerçant leurs fonctions à l'hôpital de Mercy de percevoir à nouveau cette indemnité. Dans le cadre de l'agenda social mis en oeuvre par Madame la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, il est prévu d'engager une réflexion sur les possibilités d'évolution de ce dispositif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20732

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 mai 2013

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2696

Réponse publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6379